Nantes Métropole

Direction de l'espace public **Décision n° 2025-807**

Objet : Travaux de rénovation des équipements d'éclairage public sur le territoire de Nantes Métropole - Ajustement du besoin et de la stratégie d'achat

Réf. : 1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 2.2) portant délégation à la Présidente afin d'approuver, jusqu'à la signature des marchés concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses pour toute procédure lancée par le Bureau métropolitain, si les conséquences financières (au regard de l'estimation initiale) sont inférieures à 5 % et dans la limite de 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n° 2025-43 du 21 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n° 2025-098 du Conseil Métropolitain en date du 26 et 27 juin 2025 autorisant le lancement d'un appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux de rénovation des équipements d'éclairage public et de petites extensions des réseaux d'éclairage public,

La procédure envisagée s'avère inadaptée dans le cadre de la sélection des titulaires du futur accord-cadre, dans la mesure où ils seront remis en concurrence dans le cadre des marchés subséquents issus de cette procédure. La sélection de candidats puis des offres pour ceux admis à concourir apparaît de ce fait comme redondante et inefficiente dans la perspective d'un renouvellement de l'accord-cadre actuel dont l'échéance est prévue le 21 décembre 2025.

Considérant ces éléments et le calendrier, il s'avère nécessaire de modifier la procédure prévue dans la délibération n° 2025-098, à savoir le recours à la procédure d'appel d'offre restreint, pour lancer la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Décide

Article 1. Le lancement de la procédure de consultation par la délibération n° 2025-98 du Conseil Métropolitain du 27 juin 2025 et portant sur un accord-cadre de travaux multi-attributaire de travaux de rénovation des équipements d'éclairage public sur le territoire de Nantes Métropole, sera autorisé sous forme d'appel d'offres ouvert au lieu d'une procédure d'appel d'offre restreint.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 11 SEP. 2025

Pour la Présidente
Le membre du bureau métropolitain

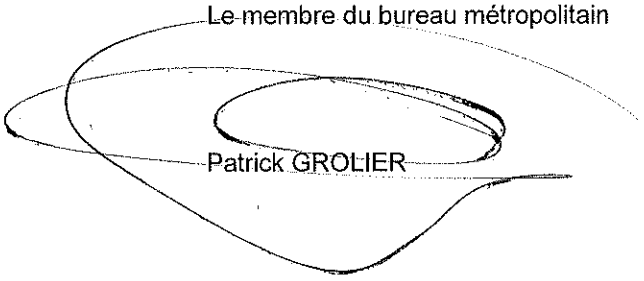

Patrick GROLIER

mis en ligne le :

16 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20250911-2025_807DEC-AU
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025